

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. EDRU Pascal, M. CARRO Franck, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BEAUHAIRE Stanyslas, Mme MOLLET Isabelle

Absents excusés: M. LECOUSTRE Patrice, Mme Isabelle TRESTARD, M. BEAUHAIRE Robin et M. CLAIRAMBAUD Damien (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de conseillers présents : 10*

*Nombre de votants : 11*

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **67-LOTISSEMENT LE CLOS DES MOUTONS : PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE**

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager n° PA 045 062 22 Y0003 (création d'un lotissement « le Clos des moutons » de 37 lots à bâtir et d'un îlot de 7 logements sociaux sur un terrain situé rue du Chêne Brûlé à Cercottes et cadastré B123), ENEDIS a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter l'opération.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement (hors branchements individuels) est de 425 mètres.

**Vu** l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme

**Vu** le code de l'Energie et ses articles L342-6 et L342-11,

**Vu** le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

**Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**Vu** les arrêtés du 28 août 2007 et du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de la contribution, la collectivité a l'obligation de prendre à sa charge 60 % du coût des travaux d'extension, soit 19 249,25 € HT ou 23 099,10 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal 2023 sous le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (en M14 et M57),

**S'ENGAGE** à prendre en charge une contribution de 19 249,25 € HT, soit 23 099,10 € TTC pour l'extension concernée,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette décision.

*(Vote à l'unanimité)*

### **68-ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

-le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) et le FUL (Fonds Unifié Logement) via le département (demande de réexamen du refus lors du conseil municipal du 23 juin 2022)

- la ligue contre le cancer

- racines du Pays Loire Beauce à Tournoisis. Cette association a pour objectif de promouvoir la connaissance et le partage de l'histoire patrimoniale et mémorielle commune à l'échelle régionale (organisation de conférences, d'expositions)

- l'association Prévention Routière (250 € demandés)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**NE DONNE PAS** suite aux demandes de subvention du département, de la ligue contre le cancer et de l'association les racines du Pays Loire Beauce,

**REPORTE** sa décision concernant l'association Prévention Routière. Le versement d'une aide financière sera conditionné à une intervention réalisée au profit de la commune (par exemple à l'école avec une activité de prévention pour les jeunes cyclistes).

*(Vote à l'unanimité)*

### **69-URBANISME : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager....

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doivent donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

**Considérant** que, depuis le 20 octobre 2022, les différents conseils municipaux ont pu être associés à cette réflexion,

**Considérant** que le montant perçu fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire,

**Considérant** que les Conseillers communautaires souhaitent que cette recette puisse être dédiée à un projet commun,

**Vu** la délibération n°C2022\_90 1 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 fixant les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- fixer les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes
- mettre en œuvre cette répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**VALIDE** les propositions énoncées ci-dessus.

*(Vote à l'unanimité)*

### **70-RH – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

**Vu** la délibération n°17 du conseil municipal du 12 avril 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 11 janvier 2021 modifiant le régime indemnitaire,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 29 novembre 2022,

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne tous les fonctionnaires.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

-l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

-le Complément Indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

### L'IFSE

Afin de prendre en compte l'expérience professionnelle et les évolutions de carrière (suite à la promotion interne ou à la réussite d'un concours), le maire propose de créer de nouveaux postes et de modifier le montant maximal annuel de l'IFSE comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 500 €	9 500 €
G2	Autres fonctions	900 €	7 500 €
<b>Adjoins Administratifs</b>			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 000 €	8 500 €
G2	Autres fonctions	300 €	7 000 €

#### FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoins techniques / Agents de maîtrise</b>			
G1	Responsable, expert	1 000 €	7 000 €
G2	Autres fonctions	300 €	5 000 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>ATSEM</b>			

G1	Responsable, référent	700 €	7 000 €
G2	ATSEM	300 €	5 000 €

#### FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoints d'animation</b>			
G1	Responsable, référent	700 €	7 000 €
G2	Animateurs	300 €	5 000 €

Les modalités de versement de l'IFSE restent les mêmes. Son attribution fera l'objet d'un nouvel arrêté.

#### Le CI

Pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, le maire propose de réévaluer le montant annuel maximum du complément indemnitaire comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Rédacteurs</b>	Montants annuels maximum
G1	900 €
G2	600 €
<b>Adjoints administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	900 €
G2	600 €

#### FILIERE TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoints techniques/Agents de maîtrise</b>	Montants annuels maximum
G1	900 €
G2	600 €

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>ATSEM/ Agents de maîtrise</b>	Montants annuels maximum
G1	900 €
G2	600 €

## FILIERE ANIMATION

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoints d'animation</b>	Montants annuels maximum
G1	900 €
G2	600 €

Les modalités de versement du Complément Indemnitaire restent les mêmes. Son attribution fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier l'IFSE et le CI dans les conditions indiquées ci-dessus,

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette décision.

**DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

*(Vote à l'unanimité)*

### **71-AIRES DE JEUX et BUTS : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Afin de renouveler une aire de jeux vieillissante, M. Bissierier et Mme Mollet proposent d'acquérir une nouvelle structure complète multi activités qui sera implantée à côté de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers.

Les élus présentent les devis suivants :

-Société Aquarelle avec 2 propositions

1) Fourniture et pose de structure de jeux WOODEN WD 1412 pour 31 enfants de 3 à 14 ans (4 tours avec plusieurs murs d'escalade, 2 toboggans...)

Fourniture et pose d'un panneau d'information, de dalles amortissantes

Déplacement et frais de transport total : 27 771,50 € HT (33 325,80 € TTC)

2) Fourniture et pose de structure de jeux WOODEN WD 1410 pour 23 enfants de 3 à 14 ans (2 tours avec murs d'escalade, 1 toboggan...)

Fourniture et pose d'un panneau d'information et de dalles amortissantes

Déplacement et frais de transport total : 21 750,00 € HT (26 100,00 € TTC)

-Société PROURBA

- 1) Structure de jeux 2 tours avec filet, mur d'escalade et toboggan pour 9 enfants de 3 à 12 ans : 6 496,00 € HT
- 2) Structure de jeux 2 tours avec filet, mur d'escalade, pont et toboggan pour 16 enfants de 3 à 12 ans : 7 870,00 € HT
- 3) Structure de jeux 1 tour avec filet d'escalade et toboggan pour 5 enfants de 3 à 12 ans : 5 199,00 € HT
- 4) Structure de jeux 1 tour avec filet, mur d'escalade et toboggan pour 14 enfants de 3 à 12 ans : 11 604,00 € HT
- 5) Structure de jeux 3 tours avec filet et mur d'escalade, ponts et toboggan pour 20 enfants de 3 à 12 ans : 11 117,00 € HT

Ces 5 devis n'incluent pas le transport, la pose et le sol souple amortissant.

M. Bissierier fait part du devis de la société Margueritat (à Cercottes) pour les travaux préalables de terrassement et de coulage d'une dalle en béton pour un montant de 6 990,50 € HT (8 388,60 € TTC).

De même, M. Carro propose de remplacer les buts actuels du terrain de football par des nouveaux buts A8 avec filets. Les devis suivants (comprenant la dépose des anciens buts, la fourniture et la pose des nouveaux) sont présentés aux élus :

-Société Bourdin Paysage à Orléans : 3 969,00 € HT (4 762,80 € TTC)

-Société Nouansport à Nouans les Fontaines (37) : 4 475,00 € HT (5 370,00 € TTC)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, pour le renouvellement de l'aire de jeux aux abords de la salle l'Orée des Marronniers, le devis présenté par la Société Aquarelle pour un montant de 27 771,50 € HT (33 325,80 € TTC), le devis de la société Margueritat pour la réalisation d'une dalle béton d'un montant de 6 990,50 € HT (8 388,60 € TTC) et celui de la société Bourdin Paysage pour le remplacement des buts, pour un montant de 3 969,00 € HT (4 762,80 € TTC),

**AUTORISE** le Maire à signer ces devis ainsi que tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

**72-DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AIRE DE JEUX ET DES BUTS : APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL (volet 3)**

Le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier de l'appel à projets d'intérêt communal 2023, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires. Cette opération est lancée par le Département pour répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité. Les équipements actuels étant vétustes, les élus optent pour l'acquisition d'une nouvelle structure complète multi activités qui sera implantée à côte de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers et pour deux buts à installer sur le stade.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale et citoyenne.

Le coût prévisionnel de l'achat du matériel et des travaux s'élève à 38 731,00 € HT (46 477,20 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le projet global pour un montant prévisionnel de 38 731,00 € HT (46 477,20 € TTC).

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	HT	TTC
structure de jeux	27 771,50	33 325,80	Appel à projets	30 984,80	37 181,76
dalle béton	6 990,50	8 388,60	d'intérêt communal		
buts	3 969,00	4 762,80	(volet 3)		
			(Département)		
			Autofinancement 20%	7 746,20	9 295,44
<b>TOTAL</b>	<b>38 731,00</b>	<b>46 477,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 731,00</b>	<b>46 477,20</b>

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département,

**SOLLICITE** une subvention de 30 984,80 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) lancé par le Département, soit 80 % du montant du projet global,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*(Vote à l'unanimité)*

### **73-CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT 2023-2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire informe les élus que la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)



La durée du contrat est de 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL

Catégories d'agents	Risques	Franchise
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>  <b>Nb d'agents : 12</b>	Congé maladie ordinaire  Congé de longue maladie, longue durée  Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant  Décès  Accident de service et maladie contractée en service  Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques  Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>  <b>Nb d'agents :</b>	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b>  <b>Nb d'agents : 2</b>	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique  Congé de grave maladie  Accident du travail et maladie professionnelle  Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

Le Maire présente la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats

Eléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes

Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

## DIVERS

-M. Carro propose que l'éclairage dans les nouveaux lotissements « les jardins d'Antan » et « le clos des moutons » soit harmonisé en led avant leur rétrocession dans le domaine public de la commune.

Mme Darvoy Pérot veut même imposer dans le dossier que toute rétrocession de l'éclairage non conforme au led soit refusée.

Suite à une question de Mme Duminil, M. Edru précise que des horloges astronomiques seront bien installées dans les armoires de commande de l'éclairage public.

Le maire s'interroge sur le paiement à la société EIFFAGE d'environ 70% du montant du marché avant le début des travaux. M. Edru répond qu'il s'agit d'un acompte pour acheter le matériel. Les travaux sont prévus début février et devraient durer un mois.

-Pour répondre à l'interrogation de M. Carro sur le refus des élus de payer le coût du déplacement des buts de foot après l'installation du city stade, M. Bisserier explique que ce projet n'était alors pas prioritaire. L'achat des buts est acté et est intégré dans la demande de subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt communal du département (volet 3).

-Les buissons qui gênaient la visibilité rue de la Chaise ont été arrachés. M. Bisserier précise que la société Margueritat a été obligée d'intervenir pour un coût de 1 200 €.

-Le Maire informe les élus que la SNCF vend un terrain entre le lotissement de la Gibelotterie et le pont SNCF (cadastrée AA160) d'une superficie de 2170 m<sup>2</sup>. Le Maire souhaiterait que la commune se porte acquéreur. Ce terrain est estimé à 2 600 € (soit 1,20 € le m<sup>2</sup>) par les domaines mais Mme Darvoy Perot propose une acquisition à l'euro symbolique (voire 100 € maximum) en faisant valoir que cette parcelle est entretenue depuis plus de 20 ans par la commune qui n'a perçu aucune indemnité, ni aucun dédommagement à ce titre par la SNCF. L'investissement engagé par la commune en termes de matériel, de carburant et de main d'œuvre des agents est important. La commune devra aussi s'acquitter des frais de notaire et d'enregistrement du transfert de propriété.

-Le maire remercie Mme Vaillant, Mme Mollet et leur équipe pour l'organisation du marché de Noël qui a été un succès.

-Récemment le maire a de nouveau reçu des représentants du département pour l'audit de sécurité sur la R D2020. Des propositions d'aménagement ont été faites. Les élus attendent un retour écrit avant de convoquer une commission générale.

-Mme Duminil informe les élus sur les différentes réunions avec LNE (Loiret Nature Environnement) et l'ADIL ainsi que sur les projets futurs menés conjointement. Ceux-ci seront débattus lors d'une prochaine commission générale.

-Mme Vaillant avertit que le bulletin municipal sera publié en début d'année 2023.

-Les vœux du maire sont programmés le jeudi 12 janvier 2023 (sur invitation).

La séance est levée à 19h45.